

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juin, le conseil municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 10 juin 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29
M. David ATES, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Pierre VERNEY – Emmanuelle ESCOFFIER ATES - Olivier GUILLAUME – Jean-Marc DEBAUGE –Carine PIBOULEU - Christophe DUTHEIL - Elodie VANACKERE – Sarah COMMUNAL - Céline BORDIER – Florence YSARD JACOB – Lionel FUENTES – Gilles GLAREY - Guillaume FOUCHER -Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES

Absents ayant donné pouvoir :

Nathalie REBATEL à Christophe DUTHEIL pour la séance - Morgane ALVES DIAS à Jacky DONJON pour la séance - Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY pour la séance - Thierry MONTEL à Jean-Marc DEBAUGE pour la séance - Véronique CORTES ROUX-LATOIR à Jacky GACHET pour la séance - Fabien GARCIA à Annie GONTARD pour la séance – Véronique LEPRUN à Céline BORDIER de 10h20 jusqu'à la fin.

Absents excusés :

Virgile FIELBARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Céline BORDIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

* * * * *

Ouverture de séance à 09h02.

* * * * *

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Procès-verbal adopté

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	5 (Delphine LAINE – Patrick CHARLES – Annie GONTARD – Fabien GARCIA – Jean-Claude BENGRIBA)	23

DÉLIBÉRATION N°01

RENDU ACTE : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021

Le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dont le montant ne dépasse pas 2 000€ :

N°	Nature	Objet des tarifs
2022-08	Décision municipale	Tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale
2022-09	Décision municipale	Tarifs du snack de la piscine
2022-11	Décision municipale	Tarifs Foires et marchés

Décisions de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

N°	Nature	Objet de la régie
2022-10	Décision municipale	Acte constitutif de la régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale et du snack de la piscine municipale

Décisions de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils ne dépassent pas les seuils inhérents aux marchés à procédure adaptée :

N°	Nature	Objet du marché
2022-06	Décision municipale	Marché de fournitures relatif au remplacement de l'éclairage du gymnase du Centenaire, conclu entre la Commune et l'entreprise AED pour un montant de 21 027,21 € HT.

Décisions de procéder aux demandes de subventions relatives aux projets communaux :

N°	Nature	Objet de la demande
2022-07	Décision municipale	Amélioration et mise aux normes de l'éclairage du terrain de futsal – Gymnase du Centenaire. Demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur. Subvention attendue : 25% du projet soit 5 256,80€.

Interventions : Mme Annie GONTARD ; Mme Emmanuelle ATES ; Mme Delphine LAINE ; M. le Maire.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021/01/04 du 12 mars 2021

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoir.

DÉLIBÉRATION N°02

Retrait des délibérations n°2022/03/04 Compte Administratif Zone d'habitat du Colombier, n°2022/03/05 Compte Administratif Camping, n°2022/03/07 Affectation de résultats budget annexe ZH Colombier, n°2022/03/08 Affectation de résultats budget annexe Camping

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil municipal du 09/04/2022 a voté à l'unanimité les comptes administratifs 2021 des budgets annexes de la Zone d'habitation du Colombier et du Camping, ainsi que l'affectation des résultats pour ces mêmes budgets.

Les services de la Préfecture de Savoie ont sollicité la Commune pour que ces délibérations soient retirées au nom du principe d'unité budgétaire.

Ainsi, il est demandé de voter à un même conseil le compte administratif du Budget principal et les comptes administratifs des budgets annexes.

Concernant le principe d'unité budgétaire, un certain nombre d'exception sont prévues par les textes, le budget annexe en est le principal régime dérogatoire.

L'article L 2313-1 3° du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, ..., sont assortis en annexe de la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ; ».

Si les textes précisent bien que les présentations doivent être agrégées, une fois les budgets adoptés et notifiés, il n'est pas indiqué que le vote doit avoir lieu à une même séance.

Pour plus de clarté dans le vote des délibérations budgétaires, il vous est donc proposé de voter à nouveau les comptes administratifs et les affectations de résultats pour les budgets annexes ZH Le Colombier et Camping, à ce conseil.

Les délibérations n°2022/03/04, n°2022/03/05, n°2022/03/07 et n°2022/03/08 du Conseil municipal du 09 avril 2022, ont été rendues exécutoires au titre de l'article L2131-1 du CGCT dans la mesure où elles ont été affichées et transmises au contrôle de légalité.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à leur retrait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2313-1 3°
Vu la délibération n°2022/03/04 Compte Administratif Zone d'habitat du Colombier
Vu la délibération n°2022/03/05 Compte Administratif Camping
Vu la délibération n°2022/03/07 Affectation de résultats budget annexe ZH Colombier
Vu la délibération n°2022/03/08 Affectation de résultats budget annexe Camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n°2022/03/04 Compte Administratif Zone d'habitat du Colombier

RETIRE la délibération n°2022/03/05 Compte Administratif Camping

RETIRE la délibération n°2022/03/07 Affectation de résultats budget annexe ZH Colombier

RETIRE la délibération n°2022/03/08 Affectation de résultats budget annexe Camping

Délibération adoptée à l'unanimité,

Pour : 28

DÉLIBÉRATION N°03

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose,

le compte administratif du budget principal 2021.

Les résultats de l'exercice 2021 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		2021	2021			2021	2021
		BP+DM+RAR N-1	Réalisé			BP+DM	Réalisé
011	CHARGES GENERALES	1 481 900,00	1 283 568,95	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 250 800,00	2 246 602,03	013	ATTENUATION DE CHARGES	32 000,00	57 580,33
014	ATTENUATION DE PRODUITS	78 000,00	77 183,00	042R	OPERATIONS D'ORDRE	52 100,00	52 067,05
022	DEPENSES IMPREVUES	20 712,31	0,00	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	232 000,00	239 176,39
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	497 900,00	0,00	73	IMPOTS ET TAXES	3 639 000,00	3 629 186,47
042D	OPERATIONS D'ORDRE	514 700,00	521 283,67	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	814 400,00	962 644,52
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	592 545,00	539 694,27	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	165 000,00	171 260,25
66	CHARGES FINANCIERES	89 200,00	88 501,52	76	PRODUITS FINANCIERS	100,00	65,52
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 000,00	368,72	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00	8 943,24
TOTAL		5 576 757,31	4 757 202,16	TOTAL		4 934 700,00	5 120 923,77

INVESTISSEMENT DEPENSES			
		2021	
		BP+DM+RAR N-1	Réalisé
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	465 392,82	
040D	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	52 100,00	52 067,05
041D	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION	6 729 258,01	6 726 858,01
020	DEPENSES IMPREVUES	8 100,00	0,00
10D	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	19 475,01	19 475,01
13D	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
16D	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	452 000,00	449 544,51
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 800,00	11 532,00
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	100 000,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	597 400,00	268 964,63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	198 000,00	96 103,50
374	Opérations d'équipement	4 700,00	3 339,00
TOTAL		8 665 225,84	7 627 883,71

INVESTISSEMENT RECETTES			
		2021	
		BP+DM	Réalisé
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	497 900,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	10 000,00	0,00
040R	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	514 700,00	521 283,67
041R	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION	6 729 258,01	6 726 858,01
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	849 067,83	802 162,71
13R	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	64 300,00	60 182,92
16R	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	2 244,84
20R	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
23R	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		8 665 225,84	8 112 732,15

BALANCE 2021

	Fonctionnement	Investissement
	Euros	Euros
Dépenses	4 757 202,16	7 627 883,71
Recettes	5 120 923,77	8 112 732,15
Résultat	363 721,61	484 848,44
Résultat antérieur	642 057,31	-465 392,82
Résultat de clôture	1 005 778,92	19 455,62
Résultat global	1 025 234,54	

Compte-tenu du résultat de clôture 2021 excédentaire de 363 721,61 € en section de fonctionnement et d'un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2020 de 642 057,31 €, le résultat cumulé de clôture 2021 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 005 778,92 €.

Compte-tenu du résultat de clôture 2021 excédentaire de 484 848,44 € en section d'investissement et d'un résultat déficitaire de 465 392,82 € au titre de l'exercice 2020, le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement présente un excédent de 19 455,62 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14
Vu l'instruction budgétaire M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
3 (Delphine LAINE – Annie GONTARD – Fabien GARCIA)	2 (Patrick CHARLES – Jean-Claude BENGRIBA)	22	

DÉLIBÉRATION N°04

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER

Monsieur Le Maire délégué expose,

le compte administratif du budget annexe ZH Colombier 2021.

Le résultat de l'exercice 2021 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
002	134 744,45	0,00
042	979 743,98	0,00
TOTAL	1 114 488,43	0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
042	775 769,93	
70	338 718,50	
TOTAL	1 114 488,43	0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
001	318 454,90	
040	775 769,93	0,00
TOTAL	1 094 224,83	0,00

INVESTISSEMENT RECETTES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
024	114 480,85	0,00
040	979 743,98	0,00
TOTAL	1 094 224,83	0,00

BALANCE 2020	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

	RESULTAT D'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	0.00	- 318 454,90	- 318 454,90
FONCTIONNEMENT	0.00	- 134 744,45	- 134 744,45
TOTAL	0.00	- 453 199,35	- 453 199,35

Compte-tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2021 en la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement est déficitaire de 134 744,45 €.

Compte tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2021 en la section d'investissement, le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement présente un déficit de 318 454,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14
Vu l'instruction budgétaire M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe Zone d'Habitat du Colombier de la commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

**Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 27**

DÉLIBÉRATION N°05

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur Le Maire délégué expose,

le compte administratif du budget annexe camping 2021.

Le résultat de l'exercice 2021 se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
002	0,00	0,00
023	8 457,13	0,00
TOTAL	8 457,13	0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
002	4 457,13	0,00
75	4 000,00	4 545,44
TOTAL	8 457,13	4 545,44

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
001	0,00	0,00
20	8 457,13	0,00
21	100 000,00	
TOTAL	108 457,13	0,00

INVESTISSEMENT RECETTES		
	2021	
	Prévu	Réalisé
001	0,00	0,00
021	8 457,13	0,00
13	100 00,00	0,00
TOTAL	108 457,13	0,00

BALANCE 2021	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	4 545,44
TOTAL	0,00	4 545,44

	RESULTAT D'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	0.00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	4 545,44	4 457,13	9 002,57
TOTAL	4 545,44	4 457,13	9 002,57

Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement est excédentaire de 9 002,57 €.

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement est nul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14
Vu l'instruction budgétaire M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe camping de la commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 27

DÉLIBÉRATION N°06

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2021, le résultat est excédentaire de 1 005 778,92 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est excédentaire de 19 455,62 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement reporté, chapitre 002 (recettes) :	697 836,28 €
Investissement :	
Excédent d'investissement reporté, chapitre 001 (recettes) :	19 455,62 €
Excédent de fonctionnement capitalisés, article 1068 (recettes) :	307 942,64 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les affectations proposées au budget principal 2022

Délibération adoptée à l'unanimité :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	4 (Delphine LAINE – Patrick CHARLES – Annie GONTARD – Fabien GARCIA)	24	

DÉLIBÉRATION N°07

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER

Monsieur le Maire expose

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2021, le résultat est déficitaire de 134 744,45 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 318 454,90 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Fonctionnement :
Déficit de fonctionnement reporté, chapitre 002 (dépenses) : 134 744,45 €

Investissement :
Déficit d'investissement reporté, chapitre 001 (dépenses) : 318 454,90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les affectations proposées au budget primitif annexe ZH Colombier 2022

**Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 28**

DÉLIBÉRATION N°08

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur le Maire expose

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2021, le résultat est excédentaire de 9 002,57 € et qu'il est nul au titre de la section d'investissement.

Il est proposé l'affectation suivante :

Fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté, chapitre 002 (recettes) : 9 002,57 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les affectations proposées au budget primitif annexe Camping 2022

**Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 28**

DÉLIBÉRATION N°09

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022

Monsieur le Maire expose,

L'examen du budget supplémentaire 2022 fait suite à l'affectation des résultats qui vous a été proposé précédemment.

Le budget supplémentaire 2022 est composé :

- **de l'excédent de fonctionnement** reporté de 697 836,28 €
- **de l'excédent d'investissement** reporté de 19 455,62 €
- **des reports** correspondant aux restes à réaliser issus du compte administratif 2021 pour un montant de 307 942,64 € en dépenses et de 30 000 € en recettes.

Le budget supplémentaire permet de procéder à des ajustements de dépenses par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2022.

FONCTIONNEMENT 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Prévu	Chapitre	Prévu
011	1 480 000,00	002	697 836,28
012	2 225 725,68	013	32 000,00
014	80 000,00	042	52 100,00
022	5 114,60	70	209 500,00
023	560 100,00	73	3 605 000,00
65	579 696,00	74	886 000,00
42	598 000,00	75	157 000,00
66	90 000,00	76	100,00
67	21 000,00	77	100,00
TOTAL	5 639 636,28	TOTAL	5 639 636,28

INVESTISSEMENT 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Prévu	Chapitre	Prévu
001	0,00	021	560 100,00
040D	52 100,00	024	540 000,00
041D	0,00	040R	598 000,00
020	19 455,62	041R	0,00
13D	0,00	10	692 942,64
16D	323 000,00	13R	187 000,00
20	109 871,79	16	200 000,00
204	341 000,00	001 excédent investissement reporté	19 455,62
21	564 270,85		
23	10 800,00		
Opérations	1 377 000,00		
TOTAL	2 797 498,26	TOTAL	2 797 498,26

Interventions de : Mme Annie GONTARD ; M. Le Maire ; M. Pierre VERNEY ; M. Jacky GACHET ; Mme Delphine LAINE.

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022/03/10 en date du 09 avril 2022 portant vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire du Budget Principal 2022 tel que présenté

Délibération adoptée :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
3 (Delphine LAINE – Annie GONTARD – Fabien GARCIA)	2 (Patrick CHARLES – Jean-Claude BENGRIBA)	23	

DÉLIBÉRATION N°10

BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER ET BUDGET ANNEXE CAMPING - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022

Monsieur le Maire expose,

L'examen des budgets supplémentaires 2022 pour les budgets annexes fait suite au vote des comptes administratifs et à l'affectation des résultats qui vous a été proposé précédemment.

BUDGET ANNEXE ZH COLOMBIER

BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 094 224,83	1 094 224,83
FONCTIONNEMENT	1 114 488,43	1 114 488,43
TOTAL	2 208 713,26	2 208 713,26

BUDGET ANNEXE CAMPING

BUDGET 2022	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	104 057,13	104 057,13
FONCTIONNEMENT	33 057,13	33 057,13
TOTAL	137 114,26	137 114,26

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022/03/11 en date du 09 avril 2022 portant vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets supplémentaires des Budgets annexes ZH Colombier et Camping 2022 tels que présentés

Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 28

DÉLIBÉRATION N°11

SUBVENTION 2022 – RESIDENCE AUTONOMIE

Monsieur le Maire expose,

A l'occasion du vote du budget primitif une somme a été prévue pour soutenir la Résidence autonomie dans son fonctionnement.

Celle-ci est imputée à l'article 65738 – Subvention de fonctionnement - Autres organismes pour un montant prévisionnel de 23 000€.

La trésorerie demande la prise d'une délibération pour préciser que cette subvention est destinée à la résidence autonomie dans les écritures comptables.

Monsieur le Maire propose de prendre cette délibération afin de pouvoir verser les fonds dans les meilleurs délais.

La subvention a été réajustée au regard des transferts de missions relatives à la gestion des Ressources Humaines, la paie et la comptabilité qui sont désormais assurées depuis le 01 janvier 2022 par la Commune.

Les services de la Commune travaillent de manière rapprochée avec l'ensemble des agents du CCAS, de la Résidence autonomie et du Service de Soins à Domicile (SSIAD) au profit des plus anciens. La Commune met à disposition le mini-bus pour les sorties et séjours. Des animations organisées par la Médiathèque, l'école de Musique, le Comité des Fêtes sont mises en place depuis cette année.

Afin de lutter contre les fortes chaleurs, il est proposé de permettre un accès gratuit à la piscine municipale au profit des résidents.

La Commune développe des actions intergénérationnelles par des temps forts avec les écoles maternelles et l'école élémentaire.

Interventions : Mme Annie GONTARD ; M. Le Maire ; Mme Delphine LAINE ; M. Jean-Claude BENGRIBA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif principal 2022 adopté,
Vu les crédits affectés à l'article 65738,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRECISE que la subvention prévue à l'article 65738 est au bénéfice de la résidence autonomie « Les Chamois » sise à Valgelon-La Rochette

DECIDE du versement de la subvention inscrite à l'article 65738 pour un montant de 23 000 € à la résidence autonomie « Les Chamois »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	2 (Annie GONTARD – Patrick CHARLES)	26	

Explications de vote : Mme Annie GONTARD et M. Patrick CHARLES

URBANISME

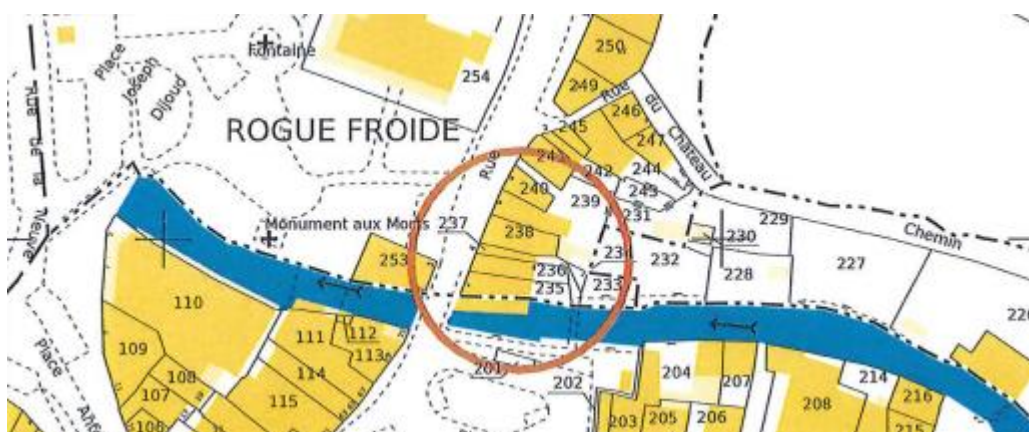
DÉLIBÉRATION N°12

RÉGULARISATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AC N°237 AU PROFIT DE MESSIEURS ET MESDAMES LEPSCH, BOUSSABADA ET THOUVARD PAR APPLICATION DU PROTOCOLE FIXÉ PAR ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY DU 07 DÉCEMBRE 1992

Monsieur le Maire délégué expose,

La parcelle AC-n°237 en nature de passage débouchant sur la Rue Roguefroide, a fait l'objet d'un contentieux avec les riverains qui s'est soldé par un jugement établi par la cour d'appel de Chambéry.

D'une surface de 33 m², ce passage était anciennement numérotée section B4-n°250.



Considérant que la commune ne détenait aucun droit sur ce passage, le juge a arrêté les points suivants :

- *L'attribution d'une partie de parcelle AC-237, la partie « a » telle que figurant sur le projet de plan de division ci-après, à monsieur Martinet Marc en vue de se clôturer. Elle couvre une surface de 21 m².*
- *Les parties « b » et « c » de la parcelle AC-n°237, d'une surface de 12 m² servant de passage commun aux autres riverains restera propriété indivise de l'ensemble des riverains.*
- *En contrepartie de la perte de la servitude de passage sur la Rue Roguefroide, pour les autres riverains, le protocole a édicté :*
 - o *la construction d'une passerelle au-dessus du Ruisseau du Gelon édifiée au frais exclusif de Monsieur Martinet permettant aux autres riverains d'accéder à leur propriété .*
 - o *la remise de ladite passerelle à la commune par monsieur Martinet une fois construite et réceptionnée par la DDE*

Cette passerelle a été réceptionnée par la DDE le 1^{er} juillet 1993.

Compte tenu des termes du jugement, par voie de conséquence, le paiement du prix de la cession se fera par la remise de la passerelle à la commune. Pour mémoire l'entretien de l'ouvrage sera à la charge exclusive de la commune.

Monsieur et Madame LEPSCH ont acquis le 29 octobre 2004, l'ensemble immobilier de Monsieur Martinet. Compte tenu de l'occupation, de fait, par Monsieur Martinet sur la parcelle AC-n°237, Monsieur et Madame LEPSCH feront leur affaire avec les autres riverains de l'acquisition de la partie « b » de la parcelle AC-n°237 totalement incluse dans l'ensemble immobilier.



Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérées, cette assiette foncière, sera vendue en l'état par la commune de Valgelon-La Rochette.

Il est précisé que les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal de transport sur les lieux de la Cour d'appel de Chambéry, Affaire civile n°953/88, 1ere section du 27 novembre 1992,
 Vu le procès-verbal de conciliation en date du 27 novembre 1992,
 Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Chambéry en date du 7 décembre 1992,
 Vu le procès-verbal de réception définitive de travaux public délivré par la DDE en date du 04 Août 1983,
 Vu l'avis de France Domaine (traitement en cours)
 Considérant la demande de Monsieur et Madame LEPSCH en date du 15 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de régularisation de la cession de la parcelle communale section AC n°237 d'une surface de 33 m² au profit, pour partie, de Monsieur et Madame LEPSCH et le surplus au profit de l'indivision LEPSCH/BOUSSABADA et THOUVARD, propriétaires riverains bénéficiaires du droit de passage ;

ACCEPTE la remise de la passerelle selon les termes fixés par la cour d'appel de Chambéry en guise de paiement du prix ;

APPROUVE le projet de division réalisé par G-Home expert ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées

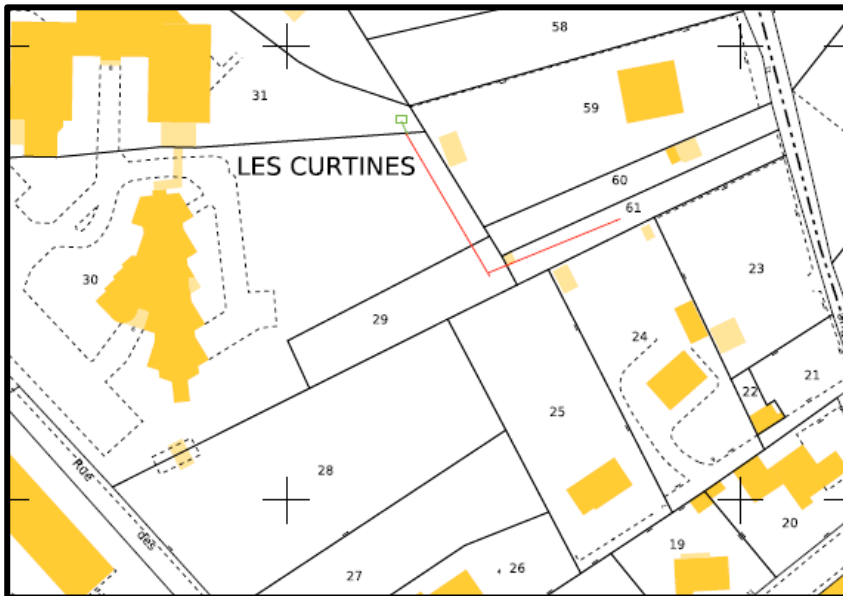
Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 28

DÉLIBÉRATION N°13

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AB-N° 60 AU PROFIT DE MONSIEUR BRUSCO, RUE DU DOCTEUR JULES MILAN, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA ROCHETTE - AVENANT À LA DÉLIBÉRATION DU 4 FÉVRIER 2022

Monsieur le Maire délégué expose,

Monsieur Franck BRUSCO souhaite construire quatre logements sur le tènement foncier sous compromis, rue du Docteur Jules Milan, lieu-dit « Les Curtines » (parcelles n° AB21 et AB23).



La viabilisation de ce programme de construction nécessite :

- l'acquisition de la parcelle communale, cadastrée n°AB-60, contiguë aux deux parcelles précitées. Celle-ci a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil du 05 février dernier par le conseil Municipal.
- et la constitution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de l'acquéreur sur les parcelles n°AB-29, AB-30 et AB-31 (voir tracé sur le plan ci-dessus) par :
 - L'OPAC de la Savoie, propriétaire des parcelles AB-29 et AB-30, qui a donné son accord et donnera pouvoir nécessaire à la signature sur la portion de tracé qui le concerne ;
 - L'EPHAD des Curtines est propriétaire de la parcelle AB-31. Lors du prochain conseil d'Administration, il lui sera proposé le projet de création d'une servitude de passage des réseaux privés au bénéfice de Monsieur Brusco.

Compte tenu de ces éléments de contexte, il n'y a pas lieu de délibérer sur la constitution de servitude au profit de Monsieur Brusco.

Interventions : Mme Annie GONTARD ; M. Jacky GACHET ; M. le Maire ; M. Jean-Claude BENGRIBA

Vu la délibération n° 2022/01/02 en date du 05 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques, ainsi que tous documents afférents à cette cession et notamment tout avant contrat ;

DIT que Monsieur Brusco devra se rapprocher de l'OPAC de la Savoie et de l'EPHAD Les Curtines pour la mise en œuvre des servitudes.

Délibération adoptée à l'unanimité :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	2 (Annie GONTARD – Fabien GARCIA)	26	

DÉLIBÉRATION N°14

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA PARCELLE COMMUNALE AE-47 - RUE EUGENE LAMBERT

Monsieur le Maire délégué expose,

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique, rue Eugène Lambert, Enedis doit implanter les ouvrages décrits dans la convention ci-annexée sur des parcelles privées parmi lesquelles figure la parcelle communale AE-n°47 (jardins communaux).



En conséquence, Enedis doit recueillir l'autorisation des propriétaires sur la réalisation des travaux projetés et procéder à l'instauration de la servitude consécutive par l'établissement d'une convention de servitude en tréfonds qui sera publiée au fichier immobilier aux frais exclusifs du bénéficiaire de la servitude.

Le projet de convention de servitude autorise le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur de 20 m et l'implantation de ses accessoires. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera versé à la Commune.

Interventions : M. Patrick CHARLES ; Mme Annie GONTARD ; M. Jacky GACHET.

Vu le Code général des Collectivités territoriales
Considérant la demande de SINAT pour le compte d'ENEDIS daté du 6 Mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution de servitude de passage, selon les termes de la convention annexée à la présente, sur la parcelle cadastrée n°AE-47 appartenant au domaine privé de la commune de Valgelon-La-Rochette (73110) au profit du d'ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de cette servitude, ou ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 28**

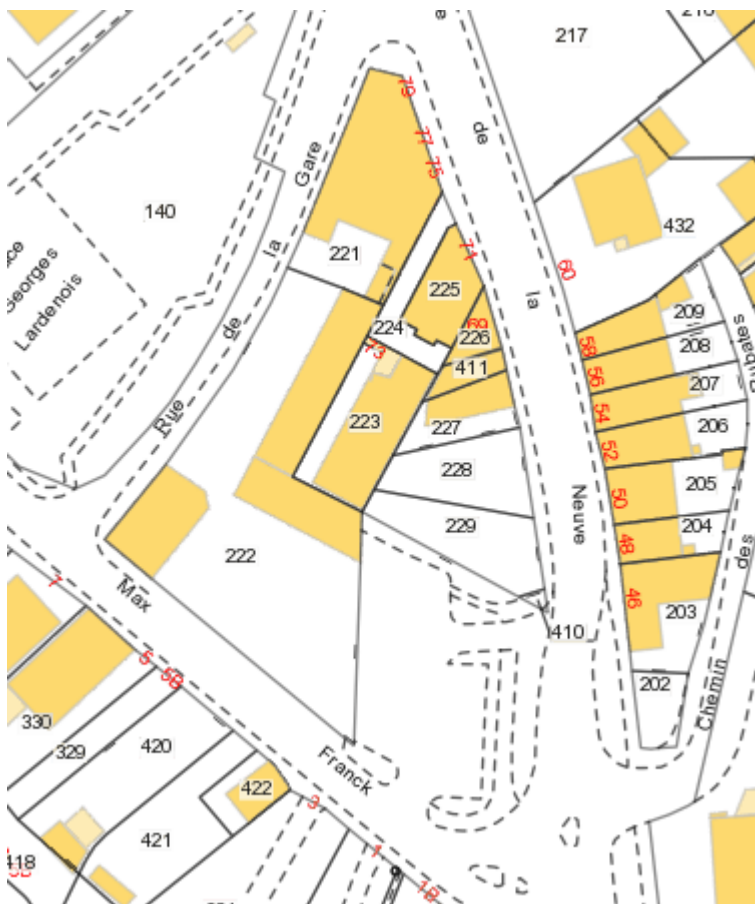
DÉLIBÉRATION N°15

OAP DE LA GARE : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU CONSORT BOCCHI – RUE DE LA NEUVE

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 12 février 2020 la révision du PLU de la Rochette comprenant la mise en œuvre de l'OAP de la Gare.

L'acquisition de cet ensemble immobilier sis à Valgelon-la-Rochette - 69, rue de la Neuve - cadastré à la section AB numéros 226, 227, 228, 411 s'inscrit comme un préalable indispensable la restructuration urbaine de cet îlot urbain très vétuste.



Ce tènement construit avant 1949 et inchangé depuis les années 1960, comprend un terrain d'une contenance de 491 m² et une maison individuelle mitoyenne.

Le prix de cession a été arrêté à la somme de CENT MILLE EUROS hors frais d'actes.

Les diagnostics techniques ont été fournis par les membres de famille du Consort BOCCHI.

Interventions : Mme Annie GONTARD ; M. Le Maire ; M. Jacky GACHET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'offre d'achat de la commune déléguée de La Rochette du 21 juin 2021,
Vu l'avis France Domaine (en cours)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du tènement immobilier au Consort BOCCHI tel que décrit ci-dessus et sis sur les parcelles n° AB-226, AB-227, AB-228, AB-411 au prix de 100 000 € hors frais d'actes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à la cession.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition des biens ont été inscrits au budget de la Commune de Valgelon-la-Rochette.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Pour : 28

AFFAIRES ASSOCIATIVES

DÉLIBÉRATION N°16

CONVENTIONS TYPES ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON – LA ROCHETTE ET LES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, POUR L'UTILISATION DE CHEQUIERS ASSOCIATIONS ET DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS

Madame l'Adjointe au Maire expose,

La commune de Valgelon – La Rochette est riche d'un tissu associatif de plus de 70 associations et clubs.

Elle accompagne ces associations dans le développement de leurs activités régulières par la mise à disposition gracieuse de nombreuses salles et équipements sportifs, de minibus et par la mise en place de chéquiers découvertes favorisant ainsi l'inscription des habitants de la Commune et plus largement des adhérents des associations (hors chéquiers).

La Commune a souhaité légèrement adapter les différentes conventions de mise à disposition. Une rencontre le 28 avril 2022 avec les présidents des associations et clubs a permis de recueillir les demandes d'évolution et observations.

Il vous est proposé d'approuver les conventions types (et leurs annexes) pour la mise à disposition des salles, les chéquiers associations et la mise à disposition des mini-bus.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Concernant l'ensemble des conventions, elles prendront effet à la date de la signature, pour une durée d'un an. Elles seront ensuite renouvelables annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
- Concernant la mise à disposition des locaux, des plannings scolaires et de vacances différents ont été créés.
- Concernant les chéquiers découverte, l'ensemble de la somme de 80 € sera désormais valable toutes les années, au lieu de 50 € la 2^{ème} année précédemment, même en cas de réinscription dans la même association. Leur nom change en chéquier associations
- Concernant les véhicules, un nouveau minibus a été acheté. Son périmètre d'utilisation sera donc étendu à la France métropolitaine. De même, afin de limiter les réservations multiples et pour que chaque association puisse avoir une chance de réserver le minibus, les réservations se feront au maximum 3 mois avant la demande de réservation. En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant procédé à la réservation la première.

Interventions : Mme Annie GONTARD ; Mme Delphine LAINE ; Mme Emmanuelle ATES.

Vu les conventions et leurs annexes en annexe à la présente délibération
Vu le Règlement d'utilisation des salles municipales et équipements sportifs
Vu le Règlement d'utilisation du Minibus
Vu l'avis de la Commission Vie sportive et culturelle du 02 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type et ses annexes pour la mise à disposition des salles et équipements sportifs

APPROUVE la convention type pour l'utilisation de chéquier associations

APPROUVE la convention type pour le prêt des minibus

AUTORISE le Maire ou sa représentante à signer l'ensemble de ces conventions

Délibération adoptée à l'unanimité,

Pour : 28

DÉLIBÉRATION N°17

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE VALGELON-LA-ROCHETTE ET LE COMITÉ DES FÊTES DE VALGELON – LA ROCHETTE

Madame l'Adjointe au Maire expose,

La Commune de Valgelon-La Rochette a confié au Comité des Fêtes de Valgelon – La Rochette l'organisation et l'animation d'activités et de temps forts tout au long de l'année (Carnaval, Fête de la Musique, Bal du 13 juillet, Estivales, Fête du Lac, Marché de Noël...).

La Commune de Valgelon-La Rochette souhaite apporter son soutien à l'association en lui versant une subvention de fonctionnement de 45 000 € pour lui permettre de mettre en œuvre l'ensemble des animations et actions pour l'année 2022.

S'appuyant sur des points de convergence affirmés, La Commune et l'association ont formalisé des objectifs communs dans une convention d'objectifs pour l'année 2022, jointe à la présente délibération.

Interventions : Mme Annie GONTARD ; M. Jean-Marc DEBAUGE.

Vu le Budget primitif voté au Conseil municipal du 09 avril 2022
Vu l'avis de la Commission Vie sportive et culturelle du 02 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPORTE son aide en accordant une subvention de 45 000 € à l'association Comité des Fêtes de Valgelon – La Rochette

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs, jointe en annexe, avec l'association Comité des Fêtes de Valgelon – La Rochette

AUTORISE le Maire ou son à signer ladite convention

Délibération adoptée à l'unanimité,

Pour : 28

DÉLIBÉRATION N°18

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS SUR PROJETS

Madame l'Adjointe au Maire expose,

Certaines associations ont sollicité la commune pour des subventions depuis le vote du budget.

Association « Les Mécaniques du Valgelon » :

L'association « Les mécaniques du Valgelon » fait une demande de subvention exceptionnelle pour leur journée d'animation. Cette journée a pour but de récolter des fonds pour l'association X-fragile France. La subvention permettra d'acheter des viennoiseries pour l'accueil des participants et la location d'une structure gonflable pour la journée.

La commission après examen du dossier propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Association « Comité de jumelage » :

Le comité de jumelage souhaite organiser les 30 ans du jumelage entre la commune de Valgelon-La Rochette et la commune jumelle de Mömlingen (Allemagne). Un certain nombre d'animations sont prévues à cette occasion (cavalcade, repas, visites, sorties...) du 30 septembre au 03 octobre 2022.

La commission après examen du dossier propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 000 €.

Association « Club nautique rochettois » :

Le Club nautique rochettois souhaite organiser et accueillir la compétition de natation « Coupe de la ville et challenge avenir » le 03 juillet 2022 à la piscine municipale de Valgelon – La Rochette.

Cette organisation permettra de mettre en avant la section compétition du Club nautique, a pour objectif de permettre aux plus jeunes nageurs de participer à leur 1^{ère} compétition et de soutenir l'ensemble des actions du Club tout au long de l'année.

Plus de 200 personnes sont attendues (nageurs, arbitres et accompagnateurs) en provenance de clubs de toute la région.

Après consultation des membres de la Commission, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Interventions : Mme Annie GONTARD ; Mme Emmanuelle ATES ; M. Jean-Marc DEBAUGE ; M. Jean-Claude BENGRIBA.

Vu l'examen des demandes de subventions en Commission sportive et culturelle du 02 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 12 000 € en faveur de l'association « Comité de jumelage »

ATTRIBUE une subvention de 500 € en faveur de l'association « Club nautique rochettois »

Délibération adoptée à l'unanimité,

Pour : 28

ATTRIBUE une subvention de 300 € en faveur de l'association « Les Mécaniques du Valgelon »

Délibération adoptée à l'unanimité,

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
		27	1 Fabien GARCIA

INTERCOMMUNALITÉ

DÉLIBÉRATION N°19

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA COMMUNE DE VALGELON – LA ROCHETTE POUR LA MISE À DISPOSITION D'ARCEAUX À VÉLO À TITRE GRACIEUX

Monsieur le Maire délégué expose,

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement aux mobilités douces, la Communauté de communes Cœur de Savoie a mis en place un dispositif pour transmettre à titre gracieux des arceaux à vélos aux communes du territoire qui souhaitent s'équiper.

La Commune de Valgelon La Rochette, en faveur du développement de la pratique du vélo et du développement des mobilités douces, a souhaité participer à cette action et a demandé l'octroi de 10 arceaux à vélos.

Ces arceaux à vélo sont remis à titre gracieux pour une durée illimitée. Ils seront installés à proximité de la piscine municipale.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de 10 arceaux entre la Commune de Valgelon-La Rochette et la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 de la Communauté de Communes Cœur de Savoie
Vu la convention en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune Valgelon – La Rochette

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Délibération adoptée à l'unanimité,

Pour : 28

DÉLIBÉRATION N°20

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA COMMUNE DE VALGELON – LA ROCHETTE POUR LA RÉALISATION DE CHANTIERS JEUNES 2022

Monsieur le Maire délégué expose,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes cœur de Savoie (CCCS) organise des chantiers jeunes pour les communes de son territoire souhaitant participer à ce dispositif.

Les chantiers jeunes s'adressent aux jeunes de minimum 16 ans et ont pour objectifs l'intégration sociale et l'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes.

Les jeunes peuvent acquérir une première expérience du monde du travail, apprendre différentes techniques, à respecter les consignes, les horaires, le travail en équipe et l'autonomie.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la Commune de Valgelon- La Rochette a souhaité s'associer à cette démarche ambitieuse et citoyenne.

Elle accueillera donc 5 jeunes pour une semaine du 18 au 23 juillet 2022 les après-midis.

Les jeunes effectueront des petits travaux d'entretien et d'embellissement sur la Commune. La Commune fournit l'ensemble des matériaux et outils nécessaires pour la réalisation de ces chantiers.

Les jeunes sont encadrés par un animateur.

En 2021, les jeunes ont contribué au nettoyage et à la peinture des vestiaires du stade de foot.

Il vous est proposé d'approuver la convention entre la CCCS et la Commune de Valgelon – La Rochette qui fixe les modalités d'organisation et de participation financière de la Commune.

Interventions : Mme Annie GONTARD ; Mme Emmanuelle ATES ; Mme Delphine LAINE ; M. Le Maire.

Vu la convention en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune Valgelon – La Rochette

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Délibération adoptée à l'unanimité,
Pour : 28

La séance est suspendue à 11h20.